

Rubrique 1 Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial CropCover CC-1000
Synonyme

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Agent mouillant et adhésif (additif pour produits phytopharmaceutiques conformément à l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) no 1107/2009)
Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité

Producteur Amynova polymers ® GmbH
Adresse Seglerbogen 18
D-4442 Zwenkau, Allemagne
Téléphone +49 341-308 5979-0

Fournisseur Andermatt Biocontrol Suisse AG
Adresse Stahlermatten 6
6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone +41 (0)62 917 5005
E-mail sales@biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) Nr. 1272/2008 [CLP]:
Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Aucune

Pictogrammes Aucun

Identificateur de danger Aucun

Mentions de danger EUH 208 – Contient du géraniol. Peut provoquer une réaction allergique.
EUH 210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (very persistent, very bioaccumulative) ou PBT (persistent, bioaccumulative, toxic) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Ni le produit ni une des substances contenues dans le produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants:

Hydroxypropylamidon

N° enregistrement (REACH) -

Index -

EINECS, ELINCS, NLP, 618-565-2

REACH-IT List-No.

CAS 9049-76-7

% Composition 10%

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|-----------------------------|---|
| Remarques générales | Le produit ne contient pas de substances nocives pour la santé. Aucune mesure particulière nécessaire. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection ! Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. |
| Après inhalation | Non pertinent |
| Après contact avec la peau | Pas de mesures particulières. |
| Après contact avec les yeux | Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin. |
| Après ingestion | Rincer abondamment la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau, consulter un médecin si besoin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique en cas d'ingestion de grandes quantités.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau, agent d'extinction sec, mousse

Moyens d'extinction inappropriés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun connu

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter au feu environnant, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de mesures particulières nécessaires
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés et étanches.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|--|--|
| Mesures préventives | Tenir le produit hors de portée des enfants. |
| Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail | Eviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, fumer ou boire pendant le travail. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Avant les pauses et après le travail, veiller à nettoyer soigneusement la peau avec de l'eau et du savon et à changer de vêtements. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés. |

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de portée des personnes non autorisées.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Ne pas stocker le produit dans les lieux de passages et les cages d'escalier.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Conserver dans un endroit frais et sec. Protéger des rayons directs du soleil et de la chaleur.
Des modifications des propriétés du produit peuvent survenir en cas de stockage inapproprié et après l'expiration du délai de consommation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique adaptés:

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail:

| | |
|-------------------------------|--|
| Général | Appliquer les mesures d'hygiène générales en matière de manipulation de produits chimiques. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. |
| Protection respiratoire | Pas nécessaire |
| Protection des yeux/du visage | Lunettes de protection |
| Vêtements de protection | Manches longues |
| Gants de protection | Gants |
| Risques thermiques | Non applicable |
| Autres | Keine |

Contrôle de l'exposition environnementale:

n. a.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|----------------------------------|
| Etat physique | Liquide |
| Couleur | Brun clair |
| Odeur | Végétale, aromatique |
| Point de fusion / congélation | env. 0°C |
| Point d'ébullition | env. 100°C |
| Inflammabilité | Pas de données disponibles |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | Pas de données disponibles |
| Point d'éclair | Pas de données disponibles |
| Température d'auto-inflammation | Pas de données disponibles |
| Température de décomposition | Pas de données disponibles |
| pH | 6.5 ± 0.5 (20°C) |
| Viscosité cinématique | 0.5 – 1.0 Pas |
| Solubilité | Complètement soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Pas de données disponibles |
| Pression de vapeur | Pas de données disponibles |
| Densité | 1,03 g/cm ³ |
| Densité de vapeur relative | Pas de données disponibles |
| Caractéristique des particules | Non applicable pour les liquides |

9.2 Autres informations

Aucune

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable en conditions normales

10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4 Conditions à éviter

Éviter l'exposition prolongée à la chaleur et aux rayons directs du soleil, ainsi que les contaminations après l'ouverture du récipient. Éviter le stockage pendant plus de 24 mois.

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1. Il n'y a pas de conclusions sur ce produit.

| | |
|--|----------------------------|
| Toxicité aiguë | Pas de données disponibles |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Pas de données disponibles |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Pas de données disponibles |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Pas de données disponibles |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Pas de données disponibles |
| Cancérogénicité | Pas de données disponibles |
| Toxicité pour la reproduction | Pas de données disponibles |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique | Pas de données disponibles |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée | Pas de données disponibles |
| Danger par aspiration | Pas de données disponibles |

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune connue

Autres informations:

Aucune

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucun effet négatif n'est à prévoir si le produit est utilisé selon les instructions.

Poissons Pas de données disponibles

Invertébrés Pas de données disponibles

Algues/plantes aquatiques Pas de données disponibles

Autres organismes Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Tous les composants sont facilement biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Tous les composants sont facilement biodégradables.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune connue

12.7 Autres effets néfastes

Aucun

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement, les cours d'eau ou les canalisations.

| | |
|--|---|
| Code de déchet | 02 01 09 Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08 |
| Elimination du produit non utilisé / des excédents | Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Rapporter les restes de produits à un centre de collecte prévu à cet effet. |
| Elimination de l'emballage | Eliminer via la collecte des déchets. |
| Autres recommandations relatives au traitement des déchets | Aucune |

Rubrique 14 Informations relatives au transport

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de données disponibles.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de données disponibles.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de données disponibles.

14.4. Groupe d'emballage

Pas de données disponibles.

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles.

Transport maritime (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de données disponibles.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de données disponibles.

14.4. Groupe d'emballage

Pas de données disponibles.

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles.

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de données disponibles.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de données disponibles.

14.4. Groupe d'emballage

Pas de données disponibles.

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent être formées. Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des mesures doivent être prises pour éviter les accidents.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets

Numéro d'autorisation W-7487

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas demandée

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées: 1-16

Abréviations:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CE Communauté européenne

CLP: Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes européennes

IARC International Agency for Research on Cancer Krebsforschung)

IATA International Air Transport Association

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods

K_{oc} Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden

K_{ow} Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient

LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population

LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)

n.a. non applicable

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)

UE Union européenne

vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

Sources:

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Page d'accueil de l'ECHA - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. A notre connaissance, les informations sont correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

Date

16.12.2022